

# LE JUGE DE PROXIMITÉ

# LES TEXTES DE REFERENCE

- ✓ Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002  
d'orientation et de programmation pour la  
justice
- ✓ Décision du Conseil constitutionnel du  
20 février 2003
- ✓ Loi organique n°2003-153 du 26 février 2003

# LES TEXTES DE REFERENCE

- ✓ Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 (article 8)
- ✓ Décrets des 15/05 et 23/06/2003 (n°438 et 542)
- ✓ Arrêté du 15/05/2003
- ✓ Circulaires SJ du 19/05/2003 et 12/09/2003
- ✓ Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité (articles 144 à 146)
- ✓ Décret n°2004-243 du 17 mars 2004 (article 8)

# Loi du 26 février 2003

## ✓ Les grands principes :

- ▶ les catégories au titre desquelles vous avez postulez
- ▶ Statut des juges
- ▶ Inamovibilité
- ▶ 7 ans non renouvelables
- ▶ 75 ans : âge limite d'exercice des fonctions
- ▶ Incompatibilités diverses (fonctionnelles, géographiques)

# Décret n°2003-438 du 15 mai 2003

## ✓ LE RECRUTEMENT :

- ▶ Instruction des dossiers de candidats
- ▶ Le Conseil supérieur de la magistrature
- ▶ Les formations (initiales, probatoires, continue)
- ▶ Le paiement des vacations
- ▶ Les frais de déplacement
- ▶ Le régime général de sécurité sociale

# Décret du 23 juin 2003

- ✓ Les règles de compétence d'attribution du juge de proximité :
  - ▶ En matière civile : les actions personnelles mobilières jusqu'à 1 500 euros : art R 321-1 à R 321-16 à l'exclusion des contestations de l'article R 321-2 alinéa 2 du COJ
  - ▶ En matière pénale : les contraventions de police commises par des personnes physiques (art R 53-40 du CPP)
- ✓ la règle de compétence territoriale est celle du tribunal d'instance

# Le paiement à la vacation

- ✓ Le maximum par mois est 1 058 €brut (pour l'année 2004) correspondant à 15 taux de vacations (chaque année, le montant est réévalué)
- ✓ Le maximum par an est 9 313 €brut correspondant à 132 taux de vacations
- ✓ Pendant les formations, paiement d'une vacation de 70,56 €m par jour, non compris dans les 132 taux de vacations par an (excepté pour la formation continue).

# Les modalités du paiement à la vacation

- ✓ Attestation du service fait par le juge chargé de l'administration et de la direction du tribunal d'instance
- ✓ 70,56 euros la vacation (brut)
  - ▶ 3 taux de vacations pour le service d'une audience (préparation, tenue et rédaction des jugements)
- ✓ 1 taux sinon par demi-journée de présence au tribunal pour le traitement des injonctions de payer, ordonnances pénales...

# Les différents stages

## ✓ Stage théorique

- ▶ 5 jours à l'ENM à Bordeaux du 5 au 9 juillet 2004

## ✓ Stage de formation

- ▶ 16 jours en juridiction sur 8 semaines

## ✓ Stage probatoire

- ▶ 24 jours en juridiction sur 12 semaines

# Le serment (avis conforme)

- ✓ Article 6 de l'ordonnance du 22/12/58
  - ▶ je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat.
  
- ✓ Prestation de serment préalable à la prise de fonction devant la cour d'appel dont dépend la juridiction d'affectation

# Le serment (stage probatoire)

- ✓ Article 25-3 de l'ordonnance du 22 décembre 1958
  - ▶ je jure de conserver le secret des actes du parquet, des juridictions d'instruction et de jugement dont j'aurai eu connaissance au cours de mon stage.
- ✓ Prestation de serment préalable à la prise de fonction devant la cour d'appel dont dépend la juridiction d'affectation

# La médaille

- ✓ Port d'une médaille soit à l'audience ou dans les cérémonies publiques
- ✓ Description à l'article 10 du décret du 23 juin 2003 : médaille en bronze doré avec une tête symbolisant la République suspendue à un ruban de couleur bleue partagé en son milieu par un liseré noir
- ✓ Commande et achat par le chef de greffe de la juridiction de proximité

# Les frais de déplacement

- ✓ Remboursement selon le décret du 28 mai 1990 et l'arrêté du 20 septembre 2001 (JO du 28 septembre)
- ✓ Compétence des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel
- ✓ Remboursement lors des formations
- ✓ Pas de remboursement des frais du domicile à la juridiction de proximité
- ✓ Remboursement lors des audiences foraines au titre des frais de justice

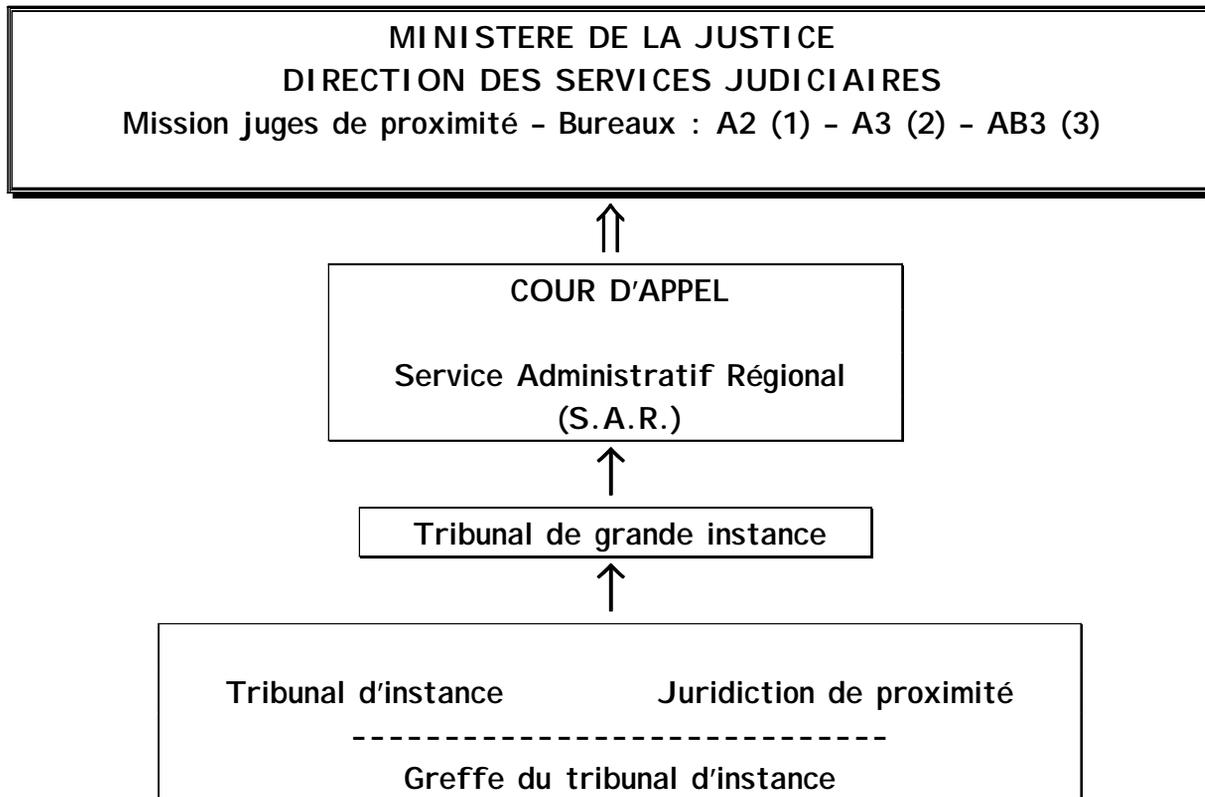
# La protection sociale

- ✓ Régime général de la sécurité sociale
- ✓ Cotisations dues par l'Etat employeur
- ✓ Diverses cotisations :
  - ⇒ CSG, CRDS
  - ⇒ Maladie
  - ⇒ Veuvage
  - ⇒ Vieillesse
  - ⇒ Accidents du travail
  - ⇒ Retraite complémentaire (IRCANTEC)

# Organisation du travail

- ✓ Organisation de l'activité et du service de la juridiction par le magistrat chargé de l'administration et de la direction du tribunal d'instance
- ✓ Le greffe de la juridiction de proximité est le secrétariat-greffe du tribunal d'instance
- ✓ Tenue d'une assemblée générale dans les juridictions de proximité comportant au moins 3 juges

# L 'ORGANISATION



- (1) Bureau de la déontologie et des affaires générales,
- (2) Bureau du statut des magistrats et du contentieux des services judiciaires,
- (3) Bureau de la gestion financière et budgétaire des services judiciaires.